

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation
 Type de locaux
 Propriétaire
 Responsable des travaux
 Date du contrôle
 Type du contrôle
 Agent visiteur

Clos Du Châtaignier 5
 1390 Grez-Doiceau
 unité d'habitation (maison)
 Philippe Vanden Eeckaut
 11/08/2016
 visite périodique (Art. 271) -
 vente (installation électrique
 d'après le 01/10/81)
 Dieter Verstuyft

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD	Non renseigné	Type de raccordement	aéro-souterrain
Code EAN	33727594	Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 10 mm ²
Numéro du compteur	/	Tension nominale de service	230V - AC
Index jour / nuit	/	Courant nominal de la protection de branchement	50A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	48
---	--------	--------------------	---	--------------------	----

Circuit(s)

Protection

Section (mm²)

Conclusion

Les fondations datent	d'après le 1/10/1981	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	500
Prise de terre	boucle	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	2	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 63A - 30mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielles	OK	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Test de continuité	conduant	Dispositif différentiel	ID 63A 30mA type A, test ok.
Contrôle boucle de défaut	conduant	Raccordement	pas OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Eclairage/machines	OK
		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
		Protection contre les contacts directs	OK

Conclusion

A la date du **11/08/2016**, l'installation électrique de "Clos Du Châtaignier 5 - 1390 Grez-Doiceau" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Une revisite de contrôle est à exécuter par Certinergie dans les **12 mois** à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Certinergie asbl
 Organisme de contrôle agréé
 57 rue Haute Voie, 4537 Verlainne
 Tél : 0800 / 82 171
 info@certinergie.be

Signature du propriétaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be



Liste des infractions

- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité
sans retard et prenez les mesures nécessaires
pour sécuriser l'installation

3

Contactez Certinergie avant le 11/08/2017
pour faire reconstruire l'installation

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be